

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
COMMUNE DU BOURG D'HEM

Séance du 12 Février 2024

DÉLIBÉRATION N°DEL2024-05
DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

L'an deux mille vingt-quatre le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le deux février, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, LENOBLE, FRAPPAT
M. LASNIER, BOUCHET, BATHIER.

Étaient absentes excusées : Mmes. RAPINAT Claire, FEL Annie, DUPONTET Marie-Ange.

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L522-27,
Vu l'avis des membres du Comité Technique réunis le 07 décembre 2023,
Vu le tableau des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade, comme suit :

100 % pour tous les grades existants sur le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les taux proposés pour la procédure d'avancement de grade.

Membres	10
Présents	07
Représentés	00
Votants	07
Exprimés	07
Oui	07
Non	00

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 15 février 2024

Le Bourg d'Hem, le 15 février 2024
Le Maire
Robert DESCHAMPS



Affiché le 15 février 2024